

 	FORMULAIRE DE DECLARATION D'ARGENT LIQUIDE FR	N° de référence
	<i>Consultez les notes au verso avant de remplir le formulaire</i> UTILISEZ LES MAJUSCULES/COCHER LA CASE CORRESPONDANTE	

1. Vous	<input type="checkbox"/> a) entrez dans l'UE <input type="checkbox"/> b) entrez en BE <input type="checkbox"/> a) sortez de l'UE <input type="checkbox"/> b) sortez de la BE
----------------	--

2. Données personnelles	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Lieu de délivrance	
Nom(s)		Date de délivrance	D D M M A A A A
Prénom(s)		Numéro d'identification	
Nationalité		Adresse	
Date de naissance	D D M M A A A A	(Rue/n°)	
Lieu de naissance		Ville	
Document d'identité	<input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Carte d'identité <input type="checkbox"/> Autre	Code postal	
Num. passeport ou carte d'identité		Pays	

3. Vous êtes le propriétaire	<input type="checkbox"/> Oui (passez au cadre 4) Non, le propriétaire est une:	<input type="checkbox"/> Entité juridique <input type="checkbox"/> Personne physique
	<small>(indiquez les coordonnées complètes du propriétaire)</small>	
Entité juridique	Adresse	
	(Rue/n°)	
Numéro de TVA	Ville	
Nom(s)	Code postal	
Prénom(s)	Pays	

4. Détails concernant l'argent liquide/les instruments monétaires	
Montant	Devise
Billets, pièces	
Autre (précisez)	

5. Origine et utilisation prévue de l'argent liquide/des instruments monétaires	
Origine	
Utilisation prévue	
Vous êtes le destinataire projeté	<input type="checkbox"/> Oui (passez au cadre 6) Non, le destinataire projeté est une:
	<small>(indiquez les coordonnées du destinataire projeté)</small>
Entité juridique	Adresse
	(Rue/n°)
Numéro de TVA	Ville
Nom(s)	Code postal
Prénom(s)	Pays

6. Informations relatives au transport	
Moyens de transport	<input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Mer <input type="checkbox"/> Route <input type="checkbox"/> Rail <input type="checkbox"/> Autre
Transporteur	N° de référence
Pays de départ	Date de départ
	D D M M A A A A
Via (pays de transit)	Date de transit
	D D M M A A A A
Pays de destination	Date d'arrivée
	D D M M A A A A

7. Signature du déclarant	Signature et cachet de l'autorité compétente	Partie réservée à l'administration
Je déclare que toutes les données ci-dessus sont exactes. J'ai conscience qu'une déclaration fautive, inexacte ou incomplète peut entraîner la prise de sanctions, ainsi que la saisie ou la confiscation de l'argent liquide par l'autorité compétente.		Infraction <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Proposition d'amende douanière <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Montant vérifié <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Date:		
D D M M A A A A		

INFORMATIONS GÉNÉRALES:

L'obligation de déclarer l'argent liquide à l'entrée ou à la sortie de l'Union européenne fait partie de la stratégie de l'Union européenne visant à éviter le blanchiment d'argent et à lutter contre le financement du terrorisme. Arrêté-Loi du 6 octobre 1944 et Arrêté Royal du 26 janvier 2014.

Vous devez remplir le présent formulaire si vous entrez dans l'Union européenne ou si vous en sortez avec un montant de 10 000 EUR ou plus en argent liquide (ou l'équivalent dans d'autres devises) [règlement (CE) n°1889/2005, article 3, paragraphe 1, Arrêté-Loi du 6 octobre 1944 et Arrêté Royal du 26 janvier 2014].

Conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (CE) n°1889/2005, vous devez déclarer:

- a) les instruments négociables au porteur, y compris les instruments monétaires au porteur tels que les chèques de voyage, les instruments négociables (y compris les chèques, les billets à ordre et les mandats) qui sont soit au porteur, endossés sans restriction, libellés à l'ordre d'un bénéficiaire fictif, soit sous une forme telle que la propriété de l'instrument est transférée au moment de la cession de celui-ci, et les instruments incomplets (y compris les chèques, les billets à ordre et les mandats) signés mais où le nom du bénéficiaire n'a pas été indiqué;
- b) les espèces (billets de banque et pièces de monnaie qui sont en circulation comme instrument d'échange).

Arrêté Royal du 26 janvier 2014, portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide

Si les informations qu'il communique sont fausses, inexactes ou incomplètes, le signataire est réputé avoir manqué aux obligations susmentionnées; il s'expose à des sanctions et son argent liquide peut être saisi ou confisqué par les autorités compétentes en application de l'Arrêté Royal portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide et de l'article 3, paragraphe 1, et de l'article 9, paragraphe 1, du règlement (CE) n°1889/2005. Les informations et données personnelles sont enregistrées et traitées par les autorités compétentes [article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) n°1889/2005] et sont mises à la disposition des autorités visées à l'article 22 de la directive 2005/60/CE. Les données sont traitées conformément aux règles applicables en matière de protection des données.

NOTES EXPLICATIVES

Le déclarant doit remplir toutes les parties en blanc en majuscules et à l'encre foncée (*une lettre/un numéro par case*); les parties en gris sont réservées aux autorités compétentes.

1. a) Vous entrez dans l'UE à partir d'un pays tiers ou vous sortez de l'UE à destination d'un pays tiers

Cochez la case «entrez dans l'UE» lorsque vous entrez dans l'Union européenne dans le cadre d'un voyage qui a commencé en dehors de l'Union européenne.

Cochez la case «sortez de l'UE» lorsque vous sortez de l'Union européenne dans le cadre d'un voyage qui se terminera en dehors de l'Union européenne.

Vous devez faire une déclaration à l'entrée et à la sortie, même si vous êtes uniquement en transit. Sachez que d'autres déclarations pourraient être exigées de votre part lors de votre passage à d'autres postes-frontières nationaux.

1.b) Vous entrez en Belgique à partir d'un Etat membre de l'UE ou vous sortez de la Belgique à destination d'un autre Etat membre de l'UE.

Cochez la case «entrez en BE» lorsque vous entrez en Belgique dans le cadre d'un voyage qui a commencé dans un autre pays de l'Union européenne.

Cochez la case «sortez de la BE» lorsque vous sortez de la Belgique dans le cadre d'un voyage qui se terminera dans un autre pays de l'Union européenne.

Sur demande d'une autorité compétente, vous devez faire une déclaration relative au transport transfrontalier d'argent liquide.

2. Informations personnelles relatives au déclarant

Mentionnez les informations telles qu'elles figurent dans votre carte d'identité (les autorités compétentes peuvent faire une photocopie de votre carte d'identité et/ou de vos documents de voyage).

Numéro d'identification personnel: indiquez votre numéro d'identification fiscal, votre numéro de sécurité sociale ou tout numéro d'identification personnel unique de ce type.

3. Informations personnelles relatives au propriétaire

Si vous n'êtes pas le propriétaire de l'argent liquide, vous devez fournir des informations relatives au propriétaire. Le propriétaire peut être une personne physique ou une entité juridique. Cochez la case appropriée et indiquez les coordonnées. N'oubliez pas d'indiquer le numéro de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) si vous le connaissez.

S'il y a plusieurs propriétaires, indiquez les coordonnées des autres propriétaires dans des documents annexés. Des exemplaires supplémentaires du formulaire de déclaration peuvent être utilisés à cette fin. L'ensemble des informations constituent une seule et même déclaration. Toutes les pages annexées doivent être signées.

4. Informations concernant les devises/instruments négociables au porteur

Indiquez le montant exact par devise et par type d'instrument négociable au porteur. Ces informations doivent être présentées comme dans l'exemple suivant: 10 358 EUR ou 17 501 USD ou 19 471,18 GBP ou chèque de voyage d'un montant de 15 000 EUR.

D'une manière générale, tous les instruments financiers qui peuvent faire l'objet d'un transfert physique et anonyme d'une personne à une autre entrent dans la définition de l'argent liquide. Vous trouverez la définition de l'«argent liquide» en haut de cette page, dans la rubrique «informations générales».

5. Origine et utilisation prévue de l'argent liquide/des instruments monétaires

Origine: indiquez si l'argent liquide déclaré provient par exemple d'un héritage, d'économies, de la vente d'un bien immobilier, etc.

Expliquez brièvement l'usage qu'il est prévu d'en faire, par exemple, acquisition d'un bien immobilier, investissements, etc.

Le destinataire projeté peut être une personne physique ou une entité juridique (par exemple, une entreprise). Cochez la case appropriée et fournissez les informations demandées.

N'oubliez pas d'inscrire le numéro de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) si vous le connaissez.

S'il y a plusieurs destinataires projetés, indiquez les coordonnées des autres destinataires projetés dans une annexe. Un exemplaire supplémentaire du formulaire de déclaration peut être utilisé à cette fin. L'ensemble des informations constituent une seule et même déclaration. Toutes les pages annexées doivent être signées.

6. Informations relatives au transport

Cochez «Air»/✈️ en cas de départ/d'arrivée par avion. Mentionnez le numéro du vol ou le numéro d'enregistrement de l'appareil dans la case «Numéro de référence».

Cochez «Mer»/🚢 en cas de départ/d'arrivée par bateau. Indiquez les informations relatives à la ligne régulière dans la case «Numéro de référence».

Cochez «Route»/🚗 en cas de départ/d'arrivée par n'importe quel véhicule routier à moteur (voiture, autobus, camion, motocyclette, etc.). Mentionnez le numéro d'immatriculation officiel ou le code pays du véhicule dans la case «Numéro de référence».

Cochez «Rail»/🚆 en cas de départ/d'arrivée par train. Mentionnez le type de train et le numéro du train dans la case «Numéro de référence».

Cochez «Autre» si aucun des moyens de transport énumérés ci-dessus n'a été utilisé (par exemple, transport à pied, par bicyclette).

7. Signature du déclarant

Signez et datez la déclaration. Vous pouvez demander une copie visée de votre déclaration.